

REPUBLIQUE DU CONGO

ORDONNANCE N° 63-17 DU 20 Novembre 1963

portant modification de l'ordonnance n°63-9 du 16 octobre 1963 sur l'organisation des élections à l'Assemblée nationale

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISoire

Vu l'ordonnance constitutionnelle du 11 septembre 1963;
Vu l'ordonnance n°3-59 du 30 avril 1959;
Vu l'ordonnance n°63-9 du 16 octobre 1963 portant organisation des élections à l'Assemblée nationale;
Vu l'urgence;
Après avis de la Cour Suprême,
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er - L'ordonnance n°63-9 du 16 octobre 1963 est modifiée ainsi qu'il suit

à l'article 5 2ème alinéa, au lieu de :

" Toutefois pour les premières élections à l'Assemblée nationale qui suivent l'adoption de la Constitution, le collège électoral pourra être convoqué par décret publié au moins 20 jours avant celui de l'élection "

lire :

" Toutefois pour les premières élections à l'Assemblée nationale qui suivent l'adoption de la Constitution, le collège électoral pourra être convoqué par décret publié au moins 17 jours avant celui de l'élection "

à l'article 23 3ème alinéa, au lieu de :

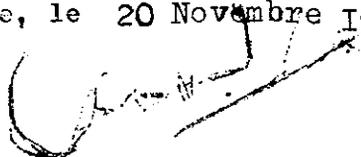
" Toutes candidatures de listes doivent faire l'objet au plus tard 19 jours avant le jour du scrutin, d'une déclaration en double exemplaire, revêtue des signatures légalisées des candidats. Cette déclaration est enregistrée au ministère de l'intérieur "

lire :

" Toutes candidatures de listes doivent faire l'objet au plus tard 15 jours avant le jour du scrutin, d'une déclaration en double exemplaire, revêtue des signatures légalisées des candidats. Cette déclaration est enregistrée au ministère de l'intérieur "

ARTICLE 2 - La présente ordonnance qui sera publiée suivant la procédure d'urgence sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera -

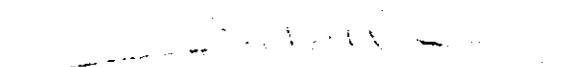
Fait à Brazzaville, le 20 Novembre 1963


Alphonse MASSAMBA-DIEAT

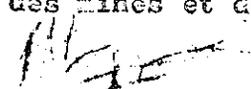
Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement provisoire :
Le ministre de l'intérieur et de l'information,
chargé de l'office du Kouilou,


G. BICQUET

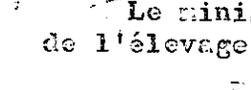
Le ministre de la santé,
du travail, de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports


E. GALIBA

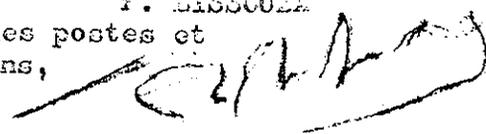
Le ministre de l'économie, du plan,
des travaux publics, des mines et des transports


F. KAYA

Le ministre de l'agriculture,
de l'élevage et de l'économie rurale


F. BISSOUER

Le ministre des finances, des postes et
télécommunications,


E. BABAKES

Le ministre de la justice et de la
fonction publique

J. KOUNKOU

Le ministre des affaires étrangères

G. GLEMO